

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 juin 2026

DEL_202600624_04

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **25**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Cession de parcelles
à Saint-Nazaire Agglo
CARENE dans le
cadre du projet de
piste cyclable « Mer
Brière**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN –
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE
Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Laurence DUPONT Sébastien WAIRY
Benoit PICHARD – Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO
Catherine LE GRALL– Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40)
Edwin SANCHEZ-NOVAS – Magali MACE – Brieg PICAULT
Gilbert LEMESTRE -- Denis DIDELON - Christelle CARO – Gabriel MULET
Blandine BAZIN - Jérémy BOUVIER

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
25 juin 2026

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Stéphanie CHAGNON a donné son pouvoir à Jessica NICOLAS (arrivée
à 18h40)
- Harmonie MOESSARD a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Alice RIAUD a donné son pouvoir à Denis DIDELON -

Et que la convocation
avait été faite le
17 juin 2026

Absente : Mariam SHEIKH

Mme Christelle CARO a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La CARENE travaille actuellement à la réalisation d'une piste cyclable touristique entre la Mer et la Brière (trajet reliant Saint-Nazaire à Fédrun via les rives du Brivet). Le projet impacte les communes de Saint-Nazaire, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint Malot de Guersac et Saint Joachim. L'objectif est de créer un itinéraire cyclable de 27 km pour permettre une alternative à la voiture sur des trajets quotidiens et touristiques. De ce fait, la Communauté d'Agglomération St Nazaire Agglo – CARENE a besoin d'acquérir du foncier, sur le tracé du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1123-2,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 1er avril 2026

VU le projet de réalisation de la Voie Verte de la Belle Hautière porté par la communauté d'agglomération Saint-Nazaire Agglo

VU l'avis des Domaines n° 2026-44210-11490 en date du 04/03/2026 estimant la valeur de la zone NA1 à 0.12 € m²

Considérant l'intérêt public que présente ce projet, notamment en matière de développement des mobilités douces, de sécurité des déplacements et de valorisation touristique et environnementale du territoire,

Considérant que la réalisation de cet aménagement nécessite la maîtrise foncière des parcelles appartenant à la commune, suivantes :

- Section BP n° 4p, située La Pâture du Pont, d'une superficie de 248 m²,
- Section BP n° 14, située Le Petit Pré Cavaro, d'une superficie de 291 m²,
- Section BP n° 84P, située Le Pré Hemery, d'une superficie de 234 m²,

Considérant que la valeur vénale fixée par l'avis des Domaines est supérieure au prix de cession envisagé, prix estimé à 92.76 € l'ensemble.

Considérant que la commune entend déroger à cette valeur en consentant une cession à l'euro symbolique, justifiée par un motif d'intérêt général et par les contreparties attendues du projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : APPROUVE la cession des parcelles susmentionnées à la CARENE

Article 2 : FIXE le prix de cession à l'euro symbolique, par dérogation à la valeur vénale estimée par les Domaines, justifiée par l'intérêt général du projet, et par les contreparties attendues du projet,

Article 3 : PRÉCISE que les parcelles seront affectées à la réalisation d'une voie verte dans le cadre du projet « Voie Verte La Belle Hautière »,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tout document afférent à cette opération,

Article 5 : PRÉCISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

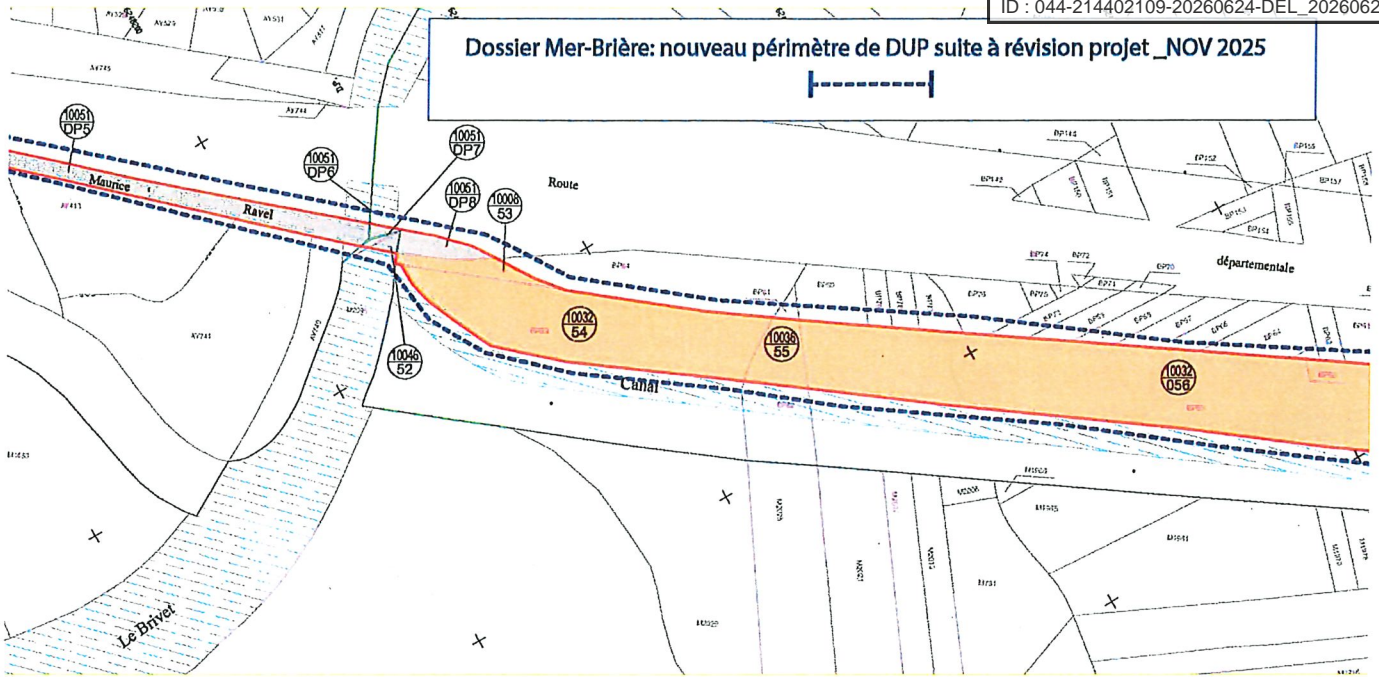
Article 6 : DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	7

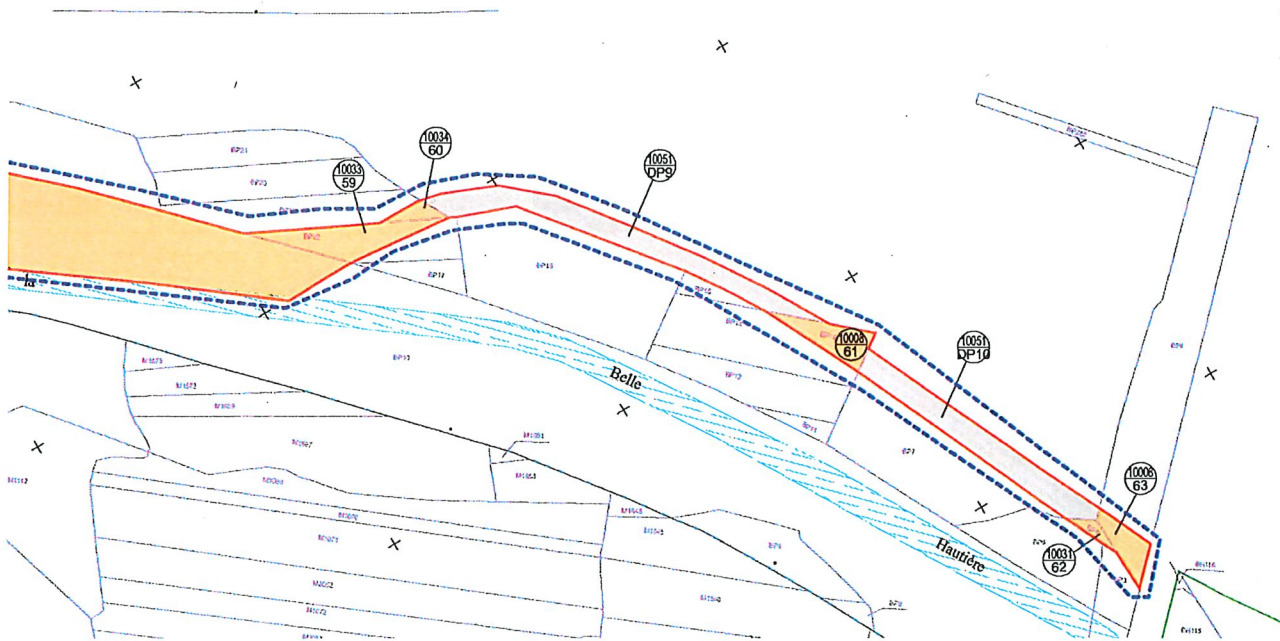


Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

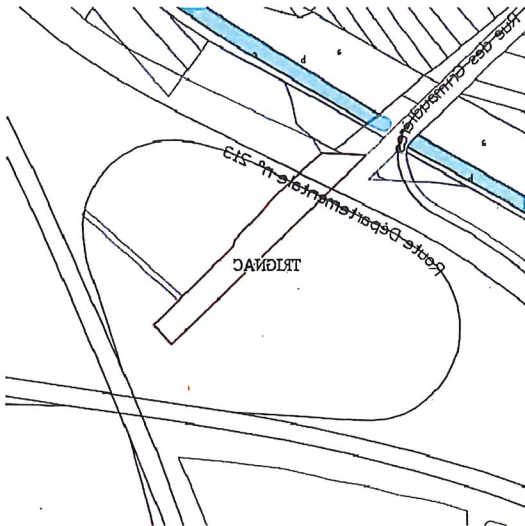
Dossier Mer-Brière: nouveau périmètre de DUP suite à révision projet_NOV 2025



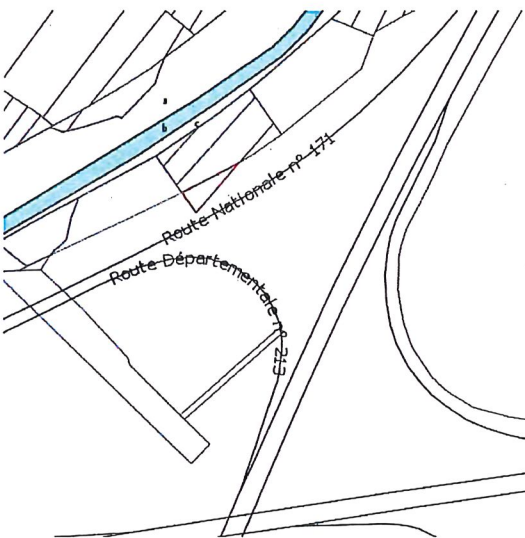
PLAN PARCELLAIRE N°63 pour la parcelle BP 4p et N° 61 pour la parcelle BP 14



BP 4



BP 14



BP 84

